

PAR COURRIEL

[REDACTED]

La présente donne suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 19 mars 2025 pour laquelle vous souhaitez obtenir :

- « *Tous les documents précédents concernant la consultation du 18 mars 2025 de Montréal/Laval dans le cadre de la Tournée Vision Énergie :*
- o *La liste des groupes, organismes et personnes invitées à la consultation*
 - o *La liste des groupes, organismes et personnes présentes à la consultation*
 - o *Le procès-verbal de la consultation*
 - o *Le support visuel utilisé durant la consultation. »*

Conformément à l'article 47 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (« la Loi sur l'accès »), nous vous informons que le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie détient des documents en lien avec votre requête. Vous trouverez ci-joint ceux pouvant vous être transmis en lien avec les deux premiers points de votre demande. Veuillez toutefois noter que la présence ou non d'une personne à un événement est considérée comme un renseignement personnel de nature confidentielle. Nous avons donc retiré de la liste des organisations présentes tout renseignement permettant d'identifier une personne physique en particulier. Nous invoquons à l'appui de notre décision les articles 14, 54 et 56 de la Loi sur l'accès.

Finalement, veuillez noter que ceux en lien avec les deux derniers points de votre demande font ou feront l'objet d'une publication. En effet, en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que le support visuel est déjà disponible et que le compte-rendu de la consultation le sera prochainement sur la page [Vision Énergie - Démarche participative](#).

Si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission de l'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Geneviève Lachance
Responsable de l'accès aux documents

Liste des articles invoqués de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.

AVIS DE RECOURS

Suite à une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne, dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.36

Québec (Québec)

G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741

Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bur. 18.200

Montréal (Québec)

H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4016

Télécopieur : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant trois juges de la Cour provinciale, sur toute question de droit ou de compétence. Cet appel ne peut toutefois être porté qu'avec la permission d'un juge de la Cour provinciale. Ce juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour provinciale, à Montréal ou à Québec, dans les 30 jours de la décision, après avis aux parties et à la Commission d'accès à l'information. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la loi, par dépôt auprès de la Commission d'accès à l'information d'un avis à cet effet signifié aux parties dans les 10 jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

**Organisations invitées à VISION ÉNERGIE - Tournée sur la planification énergétique du
18 mars 2025 à Montréal**

ACEF du Nord de Montréal
Administration portuaire de Montréal
Aéro Montréal
Aéroports de Montréal
Air Canada
Air Transat
Airex Énergie
Airex Énergie
Alliance Switch
APCHQ
APNQL
Association canadienne de l'industrie de la chimie
Association canadienne des carburants
Association de l'aluminium du Canada
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des consommateurs industriels de gaz
Association des distributeurs d'énergie du Québec
Association des firmes de génie-conseil du Québec
Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec
Association des véhicules électriques du Québec
Association du camionnage du Québec
Association industrielle de l'Est de Montréal
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
Associaton Quebecoise du propane
Atis-Énergie
Atkins Realis
Benoit Marcoux
Blue Vision Capital
Calcul Québec
Canada Steamship Lines
CarbiCrete
Carbon Removal Geologist
CargoM
Carrefour de modélisation énergétique
Carrefour de participation, ressourcement et formation
Centrale des syndicats du Québec
CÉRIEC
CÉRIUM - Université de Montréal

Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Chambre de commerce du Montréal métropolitain
Chambre de commerce et d'industrie de Laval
ClimatConseil360
Coalition Climat Montréal
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre
Coalition Sortons le gaz!
Comité de développement de l'Est de Montréal
Communauté métropolitaine de Montréal
Confédération des syndicats nationaux - CSN
Conseil canadien du commerce de détail
Conseil central du Montréal métropolitain - CSN
Conseil de la transformation alimentaire du Québec
Conseil du patronat du Québec
Conseil emploi métropole
Conseil patronal de l'environnement du Québec
Conseil québécois des entreprises en efficacité énergétique
Conseil québécois du commerce de détail
Conseil régional de l'environnement de Laval
Conseil régional de l'environnement de Montréal
Coop Carbone
Cycle Capital Management
Demain Verdun
Députée d'Anjou-Louis-Riel
Députée de Bourassa-Sauvé
Députée de Chomedey
Députée de D'Arcy-McGee
Députée de Gouin
Député de Jacques-Cartier
Députée de Jeanne-Mance-Viger
Député de Jean-Talon
Députée de l'Acadie
Député de LaFontaine
Député de Laurier-Dorion
Députée de Laval-des-Rapides
Député de Marguerite-Bourgeoys
Député de Marquette
Député de Maurice-Richard
Députée de Mercier
Députée de Mont-Royal-Outremont
Député de Nelligan
Députée de Notre-Dame-de-Grâce
Députée de Pointe-aux-Trembles
Député de René-Lévesque

Députée de Robert-Baldwin
Député de Rosemont
Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques
Député de Saint-Henri-Sainte-Anne
Députée de Saint-Laurent
Députée de Verdun
Député de Viau
Députée de Vimont
Députée de Wesmount-Saint-Louis
Député d'Hochelaga-Maisonneuve
Développement économique de l'agglomération de Longueuil
Dunsky Energy et Climat
Ecohabitation
École de technologie supérieure
Écotech Québec
Enbridge gaz Québec
Énergère
Énergie solaire Québec
Énergir
Enerkem
Électrique
Équiterre
ESMIA Consultants
Excellence industrielle Saint-Laurent
Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
Fédération des chambres de commerce du Québec
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec
Fondaction
Fondation David Suzuki
Fondation Rivières
Fonds de solidarité FTQ Bioénergie
Front commun pour la transition énergétique
GRAMÉ
Greenpeace
Grid United
Groupe Onym
HEC Montréal
Hydrogène Québec
HYDROMÉGA / FirstLight
Hydro-Québec
Innergex
InnovÉE
Institut de recherche en économie contemporaine
Invenergy

Industrie des systèmes électroniques du Québec
Jean-François Blain
Kruger inc
La TOHU
L'Assomption en transition
Louis Germain
Arrondissement de Saint-Laurent
Arrondissement de Lachine
Manufacturiers et Exportateurs du Québec
Mères au front
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Montréal International
Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec
MRC de Deux-Montagnes
MRC de Roussillon
MRC de Thérèse-de-Blainville
Option consommateur
Ordre des ingénieurs du Québec
Partenariat Climat Montréal
Plant-e corp
PME Montréal
Polytechnique Montréal
PRIMA-Québec
Propulsion Québec
Régie de l'énergie
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement
Réseau environnement
Réseau québécois des groupes écologistes
SCFP
Shell Canada Limitée
SOFIAC
Stratégies Énergétiques
Suncor Energy
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec
Synergie Montréal
Union de producteurs agricoles
Union des consommateurs
Union des municipalités du Québec
Université de Montréal
Université McGill
Ville de Laval
Ville de Longueuil

Ville de Montréal
Ville de Montréal-Est

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Organisations présentes à VISION ÉNERGIE - Tournée sur la planification énergétique du 18 mars 2025 à Montréal

Airex Énergie
Alliance Switch
APCHQ
APNQL
Arrondissement de Lachine
Association canadienne des carburants
Association de l'aluminium du Canada
Association de l'industrie électrique du Québec
Association des consommateurs industriels de gaz
Association des distributeurs d'énergie du Québec
Association québécoise de la production d'énergie renouvelable
Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité
Associaton Quebecoise du propane
Canada Steamship Lines
Carrefour de modélisation énergétique
Coalition Sortons le gaz!
Conseil patronal de l'environnement du Québec
Conseil régional de l'environnement de Laval
Ecohabitation
Écotech Québec
Enbribge Gaz Québec
Énergie solaire Québec
Énergir
Enerkem
Équiterre
ESMIA Consultants
Excellence industrielle Saint-Laurent
Fondaction gestion d'actifs
Fondation Rivières
Fonds de solidarité FTQ Bioénergie
Front commun pour la transition énergétique
GRAME
HEC Montréal
HYDROMÉGA / FirstLight
Hydro-Québec
InnovÉE
Institut de l'énergie Trottier - Polytechnique Montréal
Institut de recherche en économie contemporaine
L'Assomption en transition
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Option consommateur
PME Montréal
Polytechnique Montréal
Régie de l'Énergie
Regroupement des organismes environnementaux en énergie
Réseau environnement
Réseau québécois des groupes écologistes
Suncor Energy
Syndicat des spécialistes et professionnels d'Hydro-Québec
Union des municipalités du Québec
Ville de Longueuil
Ville de Montréal